

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Liger, Mme Dalloz, Mme Dezarnaud, M. Hetzel,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Forissier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« 6 *bis*. Appelle le Gouvernement de la République française à nommer M. Sansal au rang d'ambassadeur de la francophonie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que soit étudiée la possibilité de nommer M. Boualem Sansal au rang d'ambassadeur de la francophonie. Outre sa portée symbolique, cette nomination pourrait faire bénéficier M. Sansal des effets d'une protection diplomatique.